



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****146<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 juin 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Plan de travail pour 2018-2019 et programme de travail  
et évaluation biennale du Groupe de travail pour 2018-2019****Évaluation biennale du programme du Groupe de travail****Évaluation des résultats du programme pour 2016-2017****Note du secrétariat****I. Généralités et mandat**

1. À sa soixante-dix-huitième session (février 2016), le Comité des transports intérieurs a examiné et adopté le plan d'évaluation biennale (2016-2017) concernant le sous-programme sur les transports figurant dans le document ECE/TRANS/2016/29 (voir ECE/TRANS/254, par. 157).

2. À l'approche de la fin de l'exercice biennal en cours, le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter le projet d'évaluation pour la période 2016-2017, dont la version définitive sera établie par le secrétariat vers la fin de l'année 2017 et intégrée à l'évaluation biennale du sous-programme sur les transports pour examen par le Comité des transports intérieurs à sa session de 2018.



## II. Groupe d'activités 7 Problèmes douaniers intéressant les transports

### A. Réalisation escomptée (RE 7.)

Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et meilleure application de ceux-ci.

### B. Indicateurs de succès

1. **Nombre de pays et de participants aux réunions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) et des groupes d'experts (IS 7.a a))**

*Mesure des résultats*

Référence 2014-2015 : 410 délégations, 1 100 participants

Objectif 2016-2017 : 400 délégations, 1 000 participants

**Résultats 2016-2017 : 303 délégations<sup>1</sup>, 667 participants<sup>2</sup>**

2. **Nombre de nouveaux amendements adoptés et/ou examinés et nombre de nouvelles Parties contractantes (IS 7 b))**

*Mesure des résultats*

Référence 2014-2015 : 10 amendements adoptés et/ou examinés, 1 nouvelle Partie contractante

Objectif 2016-2017 : 3 amendements, 2 nouvelles Parties contractantes

**Résultats 2016-2017 : 13 amendements adoptés et/ou examinés, 1 nouvelle Partie contractante<sup>3</sup>**

3. **Nombre d'enquêtes sur la mise en œuvre des instruments juridiques concernant le passage des frontières (IS 7 c))**

*Mesure des résultats*

Référence 2014-2015 : 2

Objectif 2016-2017 : 2

**Résultats 2016-2017 : 4<sup>4</sup>**

### C. Évaluation des résultats

3. Les instruments juridiques de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le domaine de la facilitation du passage des frontières aident les Parties contractantes à trouver l'équilibre difficile entre la facilitation des transports et du commerce, d'une part, et la sécurité et la protection des recettes, d'autre part. La pertinence de ces instruments a été confirmée par la participation active d'un nombre croissant de pays, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) aux réunions du WP.30 et de l'AC.2. L'intérêt des pays se mesure également au nombre de

<sup>1</sup> Note du secrétariat : WP.30/AC.2 : 172 (2016) ; 97 (février 2017) ; GE.1 : 11 ; GE.2 : 23.

<sup>2</sup> Note du secrétariat : WP.30/AC.2 : 397 (2016) ; 198 (février 2017) ; GE.1 : 20 ; GE.2 : 52.

<sup>3</sup> Note du secrétariat : Chine.

<sup>4</sup> Note du secrétariat : Enquête sur l'Annexe 8, enquête du GE.2, enquête sur les demandes de paiement et enquête sur les prix des carnets TIR.

nouvelles Parties contractantes aux diverses conventions. En 2016, la Chine a adhéré à la Convention TIR, devenant sa soixante-dixième Partie contractante, et l'Arabie saoudite, l'Argentine et l'Inde ont fait part de leur intention d'y adhérer dans un proche avenir. Treize nouveaux amendements à la Convention TIR sont entrés en vigueur ou ont été examinés, avec comme principal objectif d'améliorer la gouvernance et la protection des recettes. Par exemple, des propositions tendant à préciser les prescriptions applicables à l'organisation internationale autorisée en matière de vérification, ainsi que le rôle et les tâches du Comité de gestion TIR dans le cadre de ce processus, et des propositions tendant à modifier le système de garantie international de manière à assurer aux gouvernements une meilleure protection de leurs recettes en cas de violation des dispositions de la Convention TIR, ont été formulées.

4. Conformément à une décision adoptée par le WP.30 à sa 142<sup>e</sup> session, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) a tenu sa vingt-cinquième session en septembre 2016 pour examiner les résultats techniques des différents projets expérimentaux eTIR et évaluer les premiers résultats obtenus par le GE.2. Le GE.1 s'est félicité en particulier des résultats positifs des projets expérimentaux eTIR entre la Géorgie et la Turquie et entre l'Iran et la Turquie.

5. Le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR a entamé ses travaux à la fin de l'exercice biennal 2014-2015, plus précisément en novembre 2015. Pendant l'exercice 2016-2017, il a tenu trois sessions et prévoit d'en tenir une autre à la fin de l'année 2017. Bien qu'il ait été investi d'un mandat de courte durée, le GE.2 a fait des progrès significatifs dans l'élaboration du projet de cadre juridique pour l'informatisation du régime TIR compte tenu du solide cadre théorique, fonctionnel et technique défini dans la documentation pertinente du GE.1. La décision d'incorporer le cadre juridique eTIR dans la Convention TIR sous forme d'annexe facultative, ainsi que la décision sur le statut et le processus d'amendement de la documentation théorique, fonctionnelle et technique, ont marqué une avancée majeure. Certains points, comme l'absence de consensus concernant l'authentification électronique ainsi que les mécanismes de financement, continuent cependant de poser problème. Au cours des sessions qu'il a tenues pendant la période 2016-2017, le GE.2 a commencé à envisager une certaine forme de compromis sur ces questions. Néanmoins, aucun progrès sensible ne pourra être accompli tant que ces questions ne feront pas l'objet d'un accord. En outre, le GE.2 tirerait profit d'une participation accrue des Parties contractantes. L'informatisation est donc un objectif commun, comme il ressort de la déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR adoptée par l'AC.2 en juin 2015. Quelle que soit la mesure dans laquelle les différentes Parties contractantes sont préparées à l'informatisation, leur participation aux préparatifs du GE.1 et du GE.2 serait déterminante pour le succès futur de cette initiative. Les projets expérimentaux actuels et futurs peuvent également contribuer dans une large mesure à accélérer le processus d'informatisation. Enfin, le cadre juridique élaboré par le GE.2 évolue au fil des sessions et devrait être suffisamment mûr pour être examiné par le WP.30 pendant l'exercice biennal 2018-2019. Toutefois, la durée du mandat du GE.2 devra probablement être prolongée d'une année (2018).

6. Pour garantir une application adéquate des instruments juridiques au niveau national, il est indispensable d'assurer un suivi régulier. C'est la raison pour laquelle des mécanismes de suivi sont prévus dans les principales conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières, à savoir la Convention sur l'harmonisation et la Convention TIR. En particulier, au cours de l'exercice 2016-2017, une enquête biennale concernant l'application au niveau national de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation a été menée auprès des Parties contractantes. Les résultats montrent que tous les pays interrogés ont mis en œuvre les dispositions de l'annexe 8 ou s'emploient activement à le faire. Une autre enquête sur les demandes de paiement émises par les douanes pendant la période 2013-2016 et le niveau de garantie TIR est actuellement menée en ligne auprès des Parties contractantes TIR. Les résultats seront présentés à la Commission de contrôle TIR et à l'AC.2 en 2018. À la demande de la Commission de contrôle TIR, le secrétariat effectue un sondage annuel pour recueillir des informations sur les prix des carnets TIR pratiqués par les associations nationales, conformément aux dispositions de l'article 3 vi) de la première partie de l'annexe 9 de la Convention. Enfin, en 2017, le GE.2 a mené une enquête sur les méthodes d'identification électronique.

## D. Enseignements tirés/améliorations à apporter

7. Les pays en développement sans littoral sont les principaux bénéficiaires potentiels des aménagements prévus par les instruments juridiques de la CEE sur la facilitation du passage des frontières. Cependant, pour des raisons financières, les représentants de ces pays sont souvent dans l'impossibilité de participer aux réunions de la CEE à Genève. Pour remédier à ce problème, on pourrait envisager de créer, avec l'aide du secteur privé, un fonds d'affectation spéciale et/ou d'organiser certaines réunions officielles dans ces pays plutôt qu'à Genève, comme cela se pratique déjà.

8. L'expérience a démontré que l'informatisation complète du régime TIR ne se ferait pas du jour au lendemain. Les Parties contractantes ne sont pas encore parvenues à s'accorder sur un mécanisme de financement qui permettrait d'établir et de gérer le système international eTIR, et il n'est pas réaliste d'attendre d'elles qu'elles parviennent simultanément au même degré de préparation sur les plans politique et technique. Ainsi, en plus d'assurer la gestion et l'amélioration des spécifications théoriques, fonctionnelles et techniques du système eTIR, la CEE continue de promouvoir des projets bilatéraux et multilatéraux qui aident les Parties contractantes à progresser vers l'informatisation complète du régime TIR.

9. Les travaux futurs consisteront notamment à accomplir d'importants progrès dans l'élaboration d'une nouvelle convention visant à faciliter le franchissement des frontières aux passagers et aux bagages transportés par voie ferrée afin de remplacer la Convention de 1952, désormais dépassée. Un projet consolidé a été présenté à la fin de l'année 2016 au WP.30 et au SC.2 pour examen. En 2016 et en 2017, le WP.30 a également continué à examiner des propositions tendant à ajouter à la Convention sur l'harmonisation une nouvelle annexe 10 sur les ports maritimes. Enfin et surtout, en particulier maintenant que le GE.2 a commencé ses activités, il sera indispensable de trouver le moyen d'utiliser au mieux et d'encadrer juridiquement l'utilisation des nouvelles technologies et l'échange électronique de données pour que le régime TIR puisse continuer de jouer un rôle majeur à l'avenir.

10. La CEE est censée contrôler les progrès faits concernant l'application de la Convention sur l'harmonisation tous les deux ans. Les réponses à la dernière enquête montrent que de bons résultats ont été obtenus dans des domaines tels que : a) la publication officielle de l'annexe 8 dans les pays ; b) l'amélioration de l'infrastructure aux points de passage des frontières ; c) l'échange d'informations sur les questions relatives aux visas ; d) l'information des parties prenantes aux transports internationaux ; e) la facilitation des contrôles des envois urgents, les dispositions en matière d'infrastructures (installations de contrôle conjoint, séparation des flux, stationnement approprié, etc.) aux points de franchissement des frontières, etc. Toutefois, le nombre de procédures de contrôle transférées aux lieux de départ et de destination est encore trop faible ; peu de progrès sont accomplis en matière de facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels, et aucune avancée significative n'a été réalisée dans la mise en œuvre du Certificat international de contrôle technique et du Certificat international de pesée de véhicule. Il est nécessaire d'assurer un suivi continu dans ces domaines de travail, éventuellement en menant des travaux d'analyse pour recenser les blocages en matière de mise en œuvre, en organisant des ateliers spécialisés ou en convoquant une session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3).